



[info@snalc.fr](mailto:info@snalc.fr) – [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

## ► INFO SNALC

## Passer le CAPPEI

### Le CAPPEI: qu'est-ce que c'est?

Le CAPPEI est le **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** .

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH à compter de la session 2019.

[Le BO n° 7 du 16-02-2017](#) pose toutes les nouveautés concernant le CAPPEI

### Qui peut se présenter au CAPPEI?

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par Contrat à Durée Indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par Contrat à Durée Indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### Quelle formation?

**Le tronc commun**, de 144 h déclinés en 6 sous-parties de 24 heures chacune.

Dans le tronc commun, on distingue 6 sous-parties:

1. S'approprier les enjeux éthiques et sociétaux de l'éducation inclusive
2. Connaître le cadre législatif et réglementaire et sa mise en oeuvre
3. Connaître les univers institutionnels, les cultures et les pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin
4. Professionnaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles
5. Identifier, analyser et prendre en compte les besoins éducatifs particuliers pour leur apporter des réponses pédagogiques et éducatives
6. Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource

**Deux modules d'approfondissement** d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- grande difficulté scolaire, module 1 ;
- grande difficulté scolaire, module 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles des fonctions cognitives ;
- troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

**Un module de professionnalisation dans l'emploi** d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner Segpa ou en Erea.
- travailler Rased-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- coordonner une Ulis ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA).

La formation au Cappei, dispensée en un an, comprend 300 h. Après obtention du diplôme, elle peut être complétée par 100 h de modules d'initiative nationale, dans le cadre de la formation continue.

## Quelles épreuves?

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury .

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Chaque épreuve est notée sur 20. Pour chacune des trois épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Pour obtenir le CAPPEI, le candidat devra obtenir une note minimum de 10 sur 20 dans chacune des trois épreuves. Il n'y a pas de compensation entre les épreuves.

Lors d'une nouvelle inscription au Cappei, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.